

AXE 3	Développement des Territoires
MESURE 3-3	Développer l'attractivité de la Bourgogne par des points d'appui culturels et touristiques
ACTION : d	Soutenir les grands hébergements touristiques bourguignons

Motivation de l'action :

L'attractivité touristique régionale se caractérise par une offre patrimoniale régionale dense dans tous les domaines mais ne comportant pas de sites et monuments à très forte fréquentation. Par ailleurs, la structure de l'hébergement marchand aujourd'hui en mutation, notamment l'hôtellerie, est un secteur encore largement marqué par la présence d'établissements de petite taille où les taux d'occupation sont inférieurs aux moyennes nationales. Cette situation rend plus difficile la mise en réseau de l'offre régionale ainsi que la valorisation nécessaire à la production d'offres de séjours et de loisirs.

Objectif de l'action :

Il s'agit d'accompagner les investissements permettant d'accroître significativement la capacité d'accueil touristique régionale, de moderniser l'appareil hôtelier, de conforter et valoriser les équipements culturels et l'image de destination nature à laquelle renvoie le PNR du Morvan. Il convient notamment de soutenir les investissements qui proposent parallèlement une offre de services et d'activités à proximité des principaux sites touristiques d'intérêt régional.

Description de l'action :

- 1) **Investissements portant sur des aménagements** localisés propres à favoriser l'implantation de grands équipements touristiques structurants et générateurs d'emplois (village vacances, parc à thème...); notamment sur le plan de l'accessibilité physique du site d'implantation ou sa liaison aux itinéraires de découverte (mise en réseau ou raccordement avec les villages ou itinéraires de randonnées pédestres ou à vélo ou des voies d'eau), de la signalisation, de la valorisation et de l'information.

Sont exclues les dépenses portant sur des travaux d'infrastructure routière.

- 2) **Création de structures d'hébergement touristique autour de grands sites ou dans le cadre d'un produit touristique identifié :**

- hôtels ou ensemble hôtelier indépendants en zone rurale
- dans les unités urbaines de plus de 20 000 hab, seule la création d'hôtels indépendants de qualité et de plus de 25 chambres est aidée.
- structures d'hébergements **d'envergure et de qualité** associant des services (restauration, activités de loisirs ...) et d'une capacité minimale de 20 lits sous différentes formes d'hébergement telles que hameaux de gîtes, parcs résidentiels de loisirs (PRL) / camping, chambres d'hôtes, location de meublés, hébergements novateurs tels que yourtes ou roulottes, camping à la ferme....
- Si PRL ou camping seuls : création ou extension pour atteindre au moins 20 habitations légères de loisirs avec services para-hôteliers associés et respect des exigences nationales qualité tourisme.

Dépenses éligibles : investissements matériels (y compris en crédit bail) ou immatériels (études, conseils...) liés à la création d'établissements

- construction, travaux d'amélioration de biens fixes répondant en particulier aux exigences d'accessibilité au plus grand nombre (tourisme et handicap)
- aménagements intérieurs réalisés dans l'objectif d'une maîtrise des énergies, des effluents et déchets, d'économie de consommation d'eau et la recherche d'une appropriation de ces objectifs par les clients
- coûts généraux (honoraires, maîtrise d'œuvre, études préalables (marché, faisabilité, marketing), acquisition de droits commerciaux et de licences

3) Requalification et extension de l'hôtellerie traditionnelle et indépendante en zone rurale (projet situé hors unités urbaines de plus de 20 000 hab)

Dépenses éligibles : investissements matériels ou immatériels (études, conseils...)

- Modernisation et/ou extension, réhabilitation, mise aux normes de bien fixes*
- acquisition (y compris en crédit bail) d'équipements permettant d'améliorer la performance énergétique de l'établissement, la gestion maîtrisée des déchets
- Honoraires, études projet relatives à l'opération de requalification
- création d'équipements de loisirs permettant un saut en qualité (spa, salle ou terrain de sports ...) ou apportant une réponse aux exigences de clientèles empruntant les itinéraires régionaux reconnus par le S.R.D.T. (Tour de Bourgogne à Vélo, voies navigables, route des vins)
- acquisition de biens immobiliers

*Les dépenses relatives au respect des normes de sécurité incendie pourront être prises en compte dans la mesure où elles s'inscrivent dans un projet global de modernisation de l'établissement et où elles se limitent aux réglementations récentes (arrêté du 24 juillet 2004).

Sont exclues :

Les dépenses relevant uniquement de l'entretien courant, l'acquisition de mobilier, coûts connexes des contrats de bail (coûts de refinancement, frais généraux, frais d'assurance) équipements d'occasion.

Bénéficiaires :

Entreprises (pour les opérations hôtelières seules les entreprises hors chaînes intégrées et les franchisés indépendants sont éligibles)

Collectivités territoriales

Etablissements publics de coopération intercommunale

Associations

Critères d'éligibilité des projets :

- 1) L'opération doit être liée à un projet global d'implantation touristique structurante (villages de vacances, parc à thème...) et qui doit se réaliser de façon certaine (dépôt du permis de construire).
- 2) et 3) L'opération doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :
 - réalisation d'une étude de marché
 - intérêt du projet au regard de l'accessibilité aux principaux sites touristiques
 - accessibilité globale de l'équipement et des services associés (conformité aux exigences du label tourisme et handicap)
 - création d'équipements de loisirs ou de services annexes

- adhésion à une démarche collective (territoriale ou thématique)
- adhésion à une centrale de réservation ;

Les projets de requalification hôtelière seront pris en compte au titre de la présente action dans le cadre d'un processus global de mise à niveau défini par une mission d'expertise en cohérence avec les dispositifs d'aide au conseil prévus par le SRDT et le SRDE.

Articulation FEDER-FEADER :

Le FEADER soutient les gîtes ruraux, gîtes de groupe, chambres d'hôtes, auberge de jeunesse et PRL /camping de moins de 20 HLL.

Critères de priorité des projets :

Cohérence avec la stratégie de tourisme durable développée par le Parc naturel régional du Morvan pour les projets situés dans le périmètre du Parc

Adhésion à une démarche Qualité (Qualité Tourisme)

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 3-3 = 32%

Paiement alternatif possible pour les projets dont le montant de l'aide publique est inférieure à 75 000 euros.

Dépenses	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public
Investissements matériels dans le champ concurrentiel	Selon encadrement communautaire des aides d'Etat	
Investissements matériels hors champ concurrentiel	30%	80%
Etudes préalables	50 %	80%

Modalités de traitement des dossiers

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Département	Préfectures de département	DIRECCTE/tourisme, CRB

Les dossiers sont examinés en groupe technique départemental de concertation avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.